

**PROVINCE DE QUÉBEC  
CANADA**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal du **lundi 27 avril 2026 à 18 h 15**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents : **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

**ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le *Règlement n° 26-560 décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
3. Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement sur le *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de réfection sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
4. Adoption du *Règlement n° 26-562, décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
5. Demande d'amendement au projet de loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
6. Résolution approuvant le rapport annuel 2025 des activités en sécurité incendie;
7. Recommandation de paiement du décompte n° 4 pour les travaux de réfection du quai Bryant;
8. Autorisation pour le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle au MELCCFP par la firme EXP pour le projet de réfection du chemin Millington (no. De dossier : she-23015299 (MAUM)).
9. Levée de l'assemblée.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-04-127)**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉ**

**2. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT N° 26-560 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX SUR UN TRONÇON DE 1,53 KM DU CHEMIN MILLINGTON VISANT L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAVÉE ET L'AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER, ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

La directrice générale dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 20 avril dernier en lien avec le *Règlement n° 26-560 décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*.

Il n'y a eu aucune demande de scrutin référendaire; le Règlement n° 26-560 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

3. **DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT SUR LE RÈGLEMENT N° 26-561 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

La directrice générale dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue le 20 avril dernier en lien avec le *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux des travaux de réfection sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

Il n'y a eu aucune demande de scrutin référendaire; le Règlement n° 26-561 est donc réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-562 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÉDÈRE AU QUAI BRYANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (128)**

2026-04-128

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 7 avril 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-562 décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;*

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU :**

*d'adopter le Règlement n° 26-562 décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût.*

**ADOPTÉ**

5. **DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N° 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME (129)**

2026-04-129

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
2. copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;
3. copie de cette résolution soit également transmise au ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, au député Gilles Bélanger, représentant la

circonscription d'Orford à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

**6. RÉSOLUTION APPROUVANT LE RAPPORT ANNUEL 2025 DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE (130)**

2026-04-130

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, « toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, soit le 31 mars, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de sécurité incendie d'Austin a préparé les données du rapport annuel 2025 des activités de son service;

**ATTENDU QUE** la MRC doit assurer le suivi de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie dont, entre autres, les mesures de vérifications périodiques de l'atteinte des objectifs du schéma;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. que le conseil de la municipalité d'Austin approuve le rapport annuel 2025 des activités du Service de sécurité incendie d'Austin;
2. de transmettre à la MRC de Memphrémagog ledit rapport pour traitement auprès du ministère de la Sécurité publique.

**ADOPTÉE**

**7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE N° 4 POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU QUAI BRYANT (131)**

2026-04-131

**ATTENDU** la transmission du décompte n° 4 et réception provisoire pour la réalisation des travaux de réfection du quai Bryant;

**ATTENDU QU'**après vérification des quantités et des prix pour les travaux réalisés jusqu'au 2 avril 2026 et suite à la réception provisoire des travaux, Côté Jean et Associés recommande le paiement au montant de 49 258,91 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.;

**ATTENDU** qu'une retenue du coût total du projet sera payable à l'entrepreneur au moment de l'acceptation finale des travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU :**

1. d'autoriser le paiement du décompte n° 4 au montant de 49 258,91 \$, taxes comprises, à l'entrepreneur Groupe Lapalme inc.;
2. d'autoriser la directrice générale à signer le certificat d'acceptation provisoire pour et au nom de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

**8. AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE AU MELCCFP PAR LA FIRME EXP POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN MILLINGTON (NO. DE DOSSIER : SHE-23015299 (MAUM) (132)**

2026-04-132

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a prévu un projet de réfection d'un tronçon du chemin Millington ainsi qu'une bande piétonnière adjacente au chemin Millington;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU :**

De confirmer que la Municipalité ne s'oppose pas à la réalisation du projet, ni à la délivrance de l'autorisation ministérielle requise dans le cadre du projet;

Que la Municipalité s'engage à acquérir et à entretenir les ouvrages d'égout pluvial et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**ADOPTÉE**

**9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (133)**

2026-04-133

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller V. Dingman, l'assemblée est levée à 19 h 00.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé  
Mairesse**

---

**Manon Fortin  
Greffière-trésorière**